

## **Procès-verbal** **Séance du 5 avril 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du  
28/03/2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusées :**

Mme PETERS Nathalie représentée par M. BOUCHER Yves  
Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick  
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie CHARRIER

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Vote des comptes de gestion,
3. Vote des comptes administratifs,
4. Affectation des Résultats,
5. Vote des taux des taxes locales,
6. Cimes de Courcy – avenants,
7. Pumptrack – attribution et lancement du marché,
8. SIVM du Pays Allonnais : participation Maison France Services,
9. Renaturation des cours de l'école Louis DUDÉ : convention technique et financière du PNR,
10. Prime du pouvoir d'achat : avis du comité social territorial,
11. Vote des budgets primitifs,
12. Affaires diverses.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

Madame FAYARD, Conseillère aux décideurs locaux dresse le bilan de la situation comptable et financière de la commune qui peut se résumer ainsi :

## PRINCIPAUX CONSTATS

En €	Tableau de synthèse		Évolution	Repères - 2023	
	2022	2023	2022 / 2023	Commune En €, par habitant	Strava nationale
Résultat de fonctionnement	576 387	451 900	-21,6 %	217	180
Produits réels de fonctionnement	1 899 168	1 876 044	-1,2 %	901	1 013
Charges réelles de fonctionnement	1 261 184	1 351 369	7,2 %	649	813
CAF Brute	637 984	524 675	-17,8 %	252	199
CAF Nette	529 199	368 074	-30,4 %	177	127
Dépenses directes d'équipement	914 665	1 658 312	81,3 %	796	370
Dettes financières à moyen et long terme	1 622 730	1 467 229	-9,6 %	705	636
Fonds de roulement	2 852 413	2 028 891	-28,9 %	974	506
Trésorerie	2 642 729	2 090 140	-20,9 %	1 004	547

## La capacité d'autofinancement

En €	De la CAF au résultat					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
<b>CAF BRUTE</b>	<b>536 876</b>	<b>582 806</b>	<b>547 117</b>	<b>637 984</b>	<b>524 675</b>	<b>-17,8 %</b>	<b>-2,3 %</b>
+ Autres produits non réels	19 198	0	160 000	56 243	50 890	-9,5 %	165,1 %
Produits de cessions d'actifs	6 500	0	133 000	5 000	3 500	-30,0 %	-46,2 %
Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat	12 698	0	27 000	51 243	47 390	-7,5 %	273,2 %
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	0	0	0	0	0	-	-
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	-	-
- Autres charges non réelles	56 636	40 318	235 491	117 840	123 665	4,9 %	118,4 %
Valeurs comptables des immobilisations cédées	19 198	0	147 505	56 243	50 890	-9,5 %	165,1 %
Différences sur réalisations positives reprises au compte de résultat	0	0	12 495	0	0	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions – Fonctionnement courant	37 438	40 318	75 491	61 597	72 775	18,1 %	94,4 %
Dotations aux amortissements et aux provisions - Financières	0	0	0	0	0	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions - Exceptionnelles	0	0	0	0	0	-	-
<b>= Résultat de fonctionnement</b>	<b>499 437</b>	<b>542 288</b>	<b>471 626</b>	<b>576 387</b>	<b>451 900</b>	<b>-21,6 %</b>	<b>-9,5 %</b>

\* À compter de 2018 pour les M57, certains comptes de charges exceptionnelles sont supprimés et sont incorporés dans d'autres comptes de charges.

Madame Corine GALLARD et Monsieur Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES arrivent à 18h30.

Le portefeuille communal : Il est valorisé à 199 000 Euros au 28 mars 2024 ; il reste intéressant de le conserver en raison des intérêts perçus chaque année (pas de besoin financier sur 2024) et de la prévision de nouvelles actions à recevoir.

Monsieur Dominique TESSIER arrive à 19h30.

### DCM2024-04-039 Approbation des comptes de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques :

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les comptes de gestion – exercice 2023 - de l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques en tous points identiques aux comptes administratifs de la commune (budgets communal et lotissement des Malgagnes).

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2024-04-040 **Vote des comptes administratifs 2023 :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Sous la présidence de Monsieur Guillaume DUDÉ, conseiller municipal et vice-président animateur de la commission finances, le conseil municipal examine les comptes administratifs de l'exercice 2023, lesquels s'établissent ainsi :

**Budget communal :**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		1 802 642,96		1 048 743,06	-	2 851 386,02
Opérations de l'exercice	1 517 759,52	1 969 659,19	1 892 303,55	1 116 775,51	3 410 063,07	3 086 434,70
Totaux		2 254 542,63		273 215,02	-	2 527 757,65
Part affectée à l'invest.	500 000,00				500 000,00	-
Résultats de clôture		1 754 542,63		273 215,02	-	2 027 757,65
Résultats définitifs		1 754 542,63		273 215,02	-	2 027 757,65

**Budget annexe lotissement des Malgagnes :**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		27 782,94	264 765,00		264 765,00	27 782,94
Opérations de l'exercice	268 593,00	267 567,50	267 567,50	264 765,00	536 160,50	532 332,50
Totaux		26 757,44	267 567,50		267 567,50	26 757,44
Part affectée à l'invest.					-	-
Résultats de clôture		26 757,44	267 567,50	-	240 810,06	
Résultats définitifs		26 757,44	267 567,50	-	240 810,06	

Le conseil municipal,  
Hors de la présence de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-dessus.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-04-041 **Affectation du résultat du budget communal :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	1 802 642,96 €
Au titre de l'exercice arrêté :	+ 451 899,67 €

Part affectée à l'investissement 2023 :	500 000,00 €
<b>Soit un résultat à affecter de :</b>	<b>+ 1 754 542,63 €</b>

Considérant pour mémoire que le montant à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 062 345,42 €.

Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) hors restes à réaliser : **néant**

Solde des restes à réaliser en investissement : - **802 115,04€**

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter 600 000,00€ en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 1 154 542,63€ en report à nouveau sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-04-042 **Vote des taux des taxes locales :**

Acte 7.2.1 : Finances locales – fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée, depuis 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de la TFPB départemental transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée »

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. La commune de Brain sur Allonnes se trouve dans cette situation et bénéficiera du versement d'un coefficient correcteur de 55 627€ en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux des taxes directes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **39,28 %**
- Taxe d'habitation : **14,21%**

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-04-043 Cimes de Courcy - avenant n°2 lot 1 « terrassement – gros-œuvre », rangement bouteille de gaz**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Madame l'adjointe au Maire, déléguée au tourisme, indique qu'en raison de l'arrivée du gaz dans la cuisine des cimes de Courcy, un local extérieur de rangement des bouteilles de gaz, coupe-feu 1 heure, doit être créé.

Le coût s'élève à 2 064,50€ HT soit 2 477,40€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-04-044 Cimes de Courcy - avenant n°2 lot 5 « menuiseries intérieures - agencement », volet à projection de la cuisine supprimé et blocs portes + portillon + passe-plat + porte + trappe ajoutés**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Madame l'adjointe au Maire, déléguée au tourisme, indique que l'aménagement intérieur de la cuisine des cimes de Courcy a été revu pour qu'elle soit plus fonctionnelle. Ainsi, le volet à projection de la cuisine côté salle polyvalent a été supprimé et des blocs portes, un portillon, un passe-plat, une porte et une trappe, le tout coupe-feu ½ heure, ont été ajoutés. Le coût s'élève à 1 818,88€ HT soit 2 182,66€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-04-045 Cimes de Courcy - avenant n°2 lot 6 « cloisons sèches – plafonds - isolation », doublage cloison coupe-feu 1h**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Madame l'adjointe au Maire, déléguée au tourisme, indique qu'en raison de l'arrivée du gaz dans la cuisine des cimes de Courcy, les cloisons doivent être coupe-feu 1 heure.

Le coût s'élève à 4 408,59€ HT soit 5 290,31€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-04-046 **Cimes de Courcy - avenant n°2 lot 9 « électricité», alimentations complémentaires**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Madame l'adjointe au Maire, déléguée au tourisme, indique que l'aménagement intérieur de la cuisine des cimes de Courcy a été revu pour qu'elle soit plus fonctionnelle. Ainsi, des alimentations complémentaires ont été ajoutées. De même, des travaux d'alimentation du futur chargeur à vélo, le déplacement de l'alimentation du lave-vaisselle, des prises informatiques ont été ajoutés.

Le coût s'élève à 17 896,72€ HT soit 21 476,06€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-04-047 **Cimes de Courcy - avenant n°4 lot 10 « chauffage – rafraichissement », raccords supplémentaires en cuisine**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Madame l'adjointe au Maire, déléguée au tourisme, indique qu'en raison de l'arrivée du gaz dans la cuisine des cimes de Courcy, le bureau de contrôle a demandé la mise en place de tuyauteries cuivre pour raccordement vers l'extérieur ainsi qu'un robinet d'arrêt et la hotte four a été déplacée.

Le coût s'élève à 3 095,85€ HT soit 3 715,02€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-04-048 **Cimes de Courcy - avenant n°2 marché de maîtrise d'œuvre**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de la réception de la totalité des avenants concernant les travaux modificatifs et complémentaires à la demande de la collectivité et le décalage de chantier dû aux retards de l'entreprise du lot « menuiseries extérieures », le cabinet d'architecture ATOME transmet une proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Les modalités de calcul de l'avenant sont les suivantes :

- Lot 01 : Local stockage bouteille gaz : 2 064,50 €HT
- Lot 09 : Modification cuisine +Eclairage extérieur : 17 896,72 €HT (voté en décembre) +17 879,15€ €HT
- Lot 05 & 06 : Transformation Office/cuisine : 1 818,18€HT + 4 408,59€HT.
- Lot 10 : Alimentation gaz Cuisine : 6 175,15€HT (3 095,85€ + 3 079,30€ voté en février)

Soit un total d'avenants totalisant de + **50 242,99 €HT**,

→ Forfait de rémunération complémentaire : 50 242,99 x 6,15% = **3 089,94 €HT**

Coût hebdomadaire de rémunération pour les missions DET/OPC suivant forfait définitif de l'avenant 01 : 350,00€HT par réunion de suivi Suivant art. 4.2 Rémunération de l'acte d'engagement.

- Coût supplémentaire mission DET/OPC :

→ **350,00 €HT x 21 = 7 350,00 €HT**

Voici ce que prévoit l'article 4.2 concernant les réunions supplémentaires :

Des réunions supplémentaires pourront être commandées au titulaire par ordre de service pour les prix suivants :

Type de réunion supplémentaire	Prix unitaire en € HT
Réunion avec le comité technique de pilotage	350,00 € HT
Réunion en journée	350,00 € HT
Réunion en soirée	350,00 € HT
Réunion publique	350,00 € HT

Les réunions supplémentaires n'ont pas donné lieu à des ordres de service de la part de la commune mais les rendez-vous de chantier se sont effectivement poursuivis en raison du planning non contenu du chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la prise en charge d'un avenant concernant la rémunération sur les travaux modificatifs et complémentaires à la demande de la commune s'élevant à 3 089,94 €HT soit 3 707,93€TTC.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 2128 opération n°10 du budget communal.

Charge Monsieur le Maire de reprendre contact avec le cabinet d'architecture concernant la demande de suppléments sur les missions DET/OPC.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-04-049 **Pumptrack – attribution et lancement du marché**

Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-02-007 en date du 13 février 2024 autorisant le lancement de la consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres et sur proposition de la commission sports  
Après en avoir délibéré :

Décide de retenir l'offre de l'entreprise CG CONCEPT de Saint Senoch (37600)  
s'élevant à 107 101,23€ HT soit 128 521,48€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché.

Les crédits seront inscrits aux articles 2158 (autres installations, matériel et outillage),  
opération n°66 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer  
toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-04-050 **Participation financière Maison France Services :**  
Acte 7.6.3 : Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité synthétique 2023 de la maison France  
Services transmis par la commune d'Allonnes préalablement débattu en SIVM du pays  
Allonnais le 19 mars dernier.



## France Services 2023



### Rapport d'activité synthétique

Quelques chiffres sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

- ▶ Labellisée "France Services" en 2021
- ▶ Ouvert au public depuis le 1er juillet 2021
- ▶ Horaires d'ouverture publique : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (30h00)
- ▶ Deux agents à temps partiel (32h30 par semaine)
- ▶ 13 Permanences hebdomadaires, bimensuelles, mensuelles ou ponctuelles
- ▶ Nouveauté 2023 : 3 permanences de la DGFiP en période de déclaration d'impôts sur le revenu

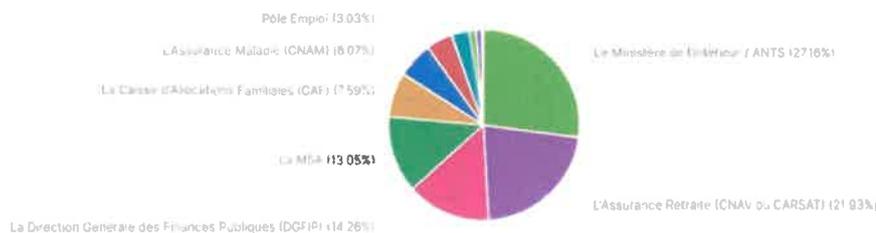
Nombre total de visites :  
**3281**

Moyenne de visites par jour :  
**17.3**

#### Répartition des usagers

Commune	Nombre usagers
Allonnes	991
Brain-sur-Allonnes	440
La Brelle-les-Pins	61
Neuilley	96
Varennes-sur-Loire	179
Villebernier	60
Vivry	191
<b>TOTAL Pays Allonnais</b>	<b>2 018</b>
<b>TOTAL hors Pays Allonnais</b>	<b>511</b>
<b>TOTAL Commune connue</b>	<b>2 529</b>

#### Répartition des accompagnements par partenaire national



Les usagers en provenance du Pays Allonnais représentent 80% de la fréquentation de la  
France Services.

## Bilan France Services 2023 par commune

Communes	Usagers		Titres DR	
	France Service 2023 Nombre	France Service 2023 Pourcentage	Sept-Dec 2023 Nombre	Sept-Dec 2023 Pourcentage
<b>Communes Saumur Val de Loire</b>	<b>2 472</b>	<b>97,75%</b>	<b>507</b>	<b>94,2%</b>
Allonnes	991	39,19%	195	36,2%
Brain-sur-Allonnes	440	17,40%	41	7,6%
Vivy	191	7,55%	45	8,4%
Saumur	186	7,35%	39	7,2%
Vareennes-sur-Loire	179	7,08%	25	4,6%
Neuillé	96	3,80%	20	3,7%
Longué-Jumelles	86	3,48%	44	8,2%
La Breille-les-Fins	61	2,41%	15	2,8%
Vieillebernière	60	2,37%	17	3,2%
Blou	53	2,10%	16	3,0%
Turquant	18	0,71%	1	0,2%
Vernantes	17	0,67%	12	2,2%
Fontevraud-l'Abbaye	14	0,55%	3	0,6%
Montsoreau	14	0,55%	1	0,2%
Saint-Philbert-du-Peuple	9	0,36%	7	1,3%
Vernoil-le-Fourrier	9	0,36%	6	1,1%
Genes-Val de Loire	8	0,32%	6	1,1%
Sauzay-Champigny	7	0,28%	1	0,2%
Distré	5	0,20%	1	0,2%
Doué-en-Anjou	5	0,20%	1	0,2%
Vernie	5	0,20%		
Bellefleur-les-Châteaux	4	0,16%	4	0,7%
Courcéon	3	0,12%	2	0,4%
Rou-Marson	3	0,12%		
Pamay	2	0,08%		
Courchamps	1	0,04%		
Montreuil-Bellay	1	0,04%		
Tuffalun	1	0,04%		
Varrains	1	0,04%		
Antoigné				
Arbannes-sur-Thouet				
Brossay			1	0,2%
Cizay-la-Madeleine				
Denezé-sous-Doué				
Épieds				
La Lande-Chasles				
Le Coudray-Macoveré				
Le Fuy-Notre-Dame				
Les Ulmes			1	0,2%
Louresse-Rochemenier				
Mouliherne				
Saint-Clément-des-Levés			3	0,6%
Saint-Just-sur-Dive				
Saint-Macaire-du-Bois				
Vaudelnsy				
<b>Autres communes du Maine-et-Loire</b>	<b>27</b>	<b>1,07%</b>	<b>26</b>	<b>4,8%</b>
<b>Autres communes hors département</b>	<b>30</b>	<b>1,19%</b>	<b>5</b>	<b>0,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 529</b>	<b>100%</b>	<b>538</b>	<b>100%</b>
NBRE COMMUNE NON IDENTIFIEE	752			
NBRE TOTAL ACCOMPAGNEMENTS	3 281			

### Bilan financier du service

DEPENSES	72 105,52	RECETTES	72 105,52
<b>Total Charges de personnel [Hors créneaux DR]</b>	<b>56 454,04</b>	<b>Total loyers</b>	<b>4 557,90</b>
Charges de personnel	56 454,04	Département	4 557,90
Atténuations de charges	-	<b>Total dotations</b>	<b>53 000,00</b>
<b>Total Charges diverses</b>	<b>15 641,48</b>	FNFS	15 000,00
Eau et assainissement	119,60	DETR	15 000,00
Energie - Electricité	6 365,74	FNADT	20 000,00
Autres fournitures non stockées	409,89	Subvention permanence Emploi CASVL (non perçue)	3 000,00
Fournitures d'entretien	406,55	<b>Participation équilibre communes du Pays Allonnais</b>	<b>14 547,62</b>
Fournitures de petit équipement	527,79		
Fournitures administratives	473,93		
Autres locations mobilières	538,20		
Entretien et réparations sur bâtiments publics	647,15		
Maintenance	2 014,50		
Primes d'assurances multirisques	118,69		
Voyages, déplacements et missions	423,71		
Frais de télécommunications	3 060,59		
Redevance pour services rendus	143,71		
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	391,43		

### Estimation de la participation des communes du Pays Allonnais

Commune	Population	Pourcentage	Répartition
Allonnes	2 947	24%	3 451 €
Brain-sur-Allonnes	2 045	16%	2 396 €
La Breille-les-Pins	600	5%	703 €
Neuflé	988	8%	1 157 €
Varennes-sur-Loire	1 859	15%	2 177 €
Villebernier	1 438	12%	1 684 €
Vivry	2 545	20%	2 980 €
<b>TOTAL participations</b>	<b>12 423</b>	<b>100%</b>	<b>14 548 €</b>

Participation d'équilibre année 2023	14 548 €
Nombre d'habitants au 1er Janvier 2023	12 423
Montant de la participation par habitant	1,17 €

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt de la maison France services pour les Brainois,

Après en avoir délibéré :

Accepte de participer financièrement aux charges résiduelles 2023 de la commune d'Allonnes pour la maison France Services mais uniquement à hauteur du nombre d'utilisateurs de la commune de Brain sur Allonnes, soit 1 949,20€ ( $14\,547,62 / 3281 = 4,43\text{€/utilisateur}$ ).

Cette dépense sera inscrite à l'article 65568 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### DCM 2024-04-051 **Projet de requalification des cours de l'école Louis Dudé – convention technique et financière de coopération du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :**

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-01-004 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal avait sollicité l'accompagnement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine dans le cadre du projet de requalification des cours de l'école Louis Dudé et validé les phases prévisionnelles d'accompagnement ainsi que le coût d'intervention s'élevant à 1 400€.

Le nombre de jours d'intervention est supérieur au prévisionnel. Compte-tenu de la planification, le PNR propose de passer la convention sur deux années soit 2024 et 2025.

	Intervention d'un agent du Parc De 1 à 5 jours/an	Intervention d'un agent du Parc De 6 à 10 jours/an	Intervention d'un agent du Parc Au-delà de 10 jours/an
Projet qui concerne uniquement une commune ou plusieurs communes du territoire du PNR, ayant adopté la Charte	Gratuit	Rétribution de 50 % du coût journalier soit 350 euros par jour	Rétribution de 100 % du coût journalier soit 700 euros par jour

Détails de l'accompagnement PNR	Nombre jours
réalisation du diagnostic Etat des lieux de la cour prise en compte des questionnaires élèves	4
présentation en groupe de travail	0,5
déclinaison des orientations de projet phase esquisse du projet	3
rendu final auprès du groupe de travail/commission	0,5
appui pour recherche de subventions	2
co-rédaction cahier des charges, analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre	2
suivi de la maîtrise d'oeuvre dont participation au Copil	2,5
suivi phase travaux	0,5
co-animation 1 atelier plantations	1
prise en main de la cour (notamment pour les services techniques)	1
participation à des réunions ou événement divers	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

10 jours sont prévus en 2024 :

- 5 jours gratuits
- 5 jours à 350 € soit 1 750 €

8 jours sont prévus en 2025 :

- 5 jours gratuits
- 3 jours à 350 € soit 1 050 €

Soit un montant total maximum de 2 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide les termes de la convention technique et financière de coopération public-public du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine concernant la renaturation des cours de l'école Louis Dudé et autorise monsieur le Maire à la signer.

Cette dépense sera inscrite à l'article 21312, opération n°20 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle – retour sur l'avis du comité social territorial :**

En conseil municipal du 12 décembre 2023, Monsieur le Maire proposait de verser, en 2024, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents communaux susceptibles d'en bénéficier et sollicitait l'avis du conseil municipal sur le montant à attribuer avant de saisir le comité social territorial. Le conseil municipal avait proposé la somme de 300€ brut.

Le Comité Social Territorial a statué de la façon suivante :

- le collège des représentants des collectivités n'a adopté ni une position favorable ni une position défavorable au motif que le décret n'est pas respecté.

- le collège des représentants du personnel a émis à l'unanimité un avis défavorable au motif que le décret n'est pas respecté.

Pour rappel, voici les conditions et modalités de versement prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution.** La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**La détermination du montant.** Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est

celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Situation communale :

- 23 agents ont travaillé sur cette période
- 10 agents ne font plus partis des effectifs
- 2 agents ne répondent pas aux conditions pour bénéficier de la prime dont 1 ne fait plus parti des effectifs
- 11 agents communaux encore en poste à ce jour peuvent prétendre à la prime  
 → Simulation avec maintien de la prime à 300€ par agent à temps complet (non conforme) et proposition de montants échelonnés en fonction de la rémunération.

	Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Nbre agents	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé	total avec montants échelonnés	total avec 300€ par agent temps complet
A	Inférieure ou égale à 23 700 €	8 (dont 7 TNC)	800 €	450	1 862 €	1 242 €
B	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	1	700 €	400	400 €	300 €
C	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 180 €	1	600 €	350	350 €	300 €
D	Supérieure à 29 180 € et inférieure ou égale à 30 840 €	1	500 €	300	300 €	300 €
	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €		400 €	250		
	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €		350 €	200		
	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 35 000 €		300 €	150		
					2 912,45	2 141,63

Le conseil municipal décide de modifier son projet initial en retenant les montants évolutifs indiqués ci-dessus et suivant la rémunération brute des agents ; celui-ci fera l'objet d'un réexamen en comité social territorial le lundi 8 avril prochain.

DCM2024-04-052 **Vote du budget primitif communal :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le budget primitif communal 2023, qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 939 165,63 euros ainsi qu'en dépenses et recettes d'investissement à 2 875 611,06 euros.

Précise que le budget primitif est approuvé au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

En matière de fongibilité des crédits, délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-04-053 Vote du budget primitif lotissement des Malgagnes :**

Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le budget primitif du lotissement des Malgagnes» qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 326 767,44 euros ainsi qu'en dépenses et recettes d'investissement à 567 567,50 euros.

- Précise que le budget primitif est approuvé au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Affaires diverses :**

*Représentation éveil musical* : L'équipe pédagogique de l'école Louis Dudé met en avant le travail effectué par Cécile Buillit dans le cadre de l'éveil musical.

A ce titre, elle propose un spectacle le mardi 9 avril à 18 heures dans la salle de bal du Foyer Rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30. La prochaine réunion est fixée au mardi 16 avril 2023 à 20h30.

## ANNEXES



### CONVENTION TECHNIQUE et FINANCIÈRE DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC

Année 2024

#### Entre

##### **La commune de Brain-sur-Allonnes,**

domiciliée : 1 Place de la Mairie, 49650 Brain-sur-Allonnes  
représentée par son Maire, Monsieur Yves BOUCHER,  
Habilité par la délibération

#### Et

##### **Le Syndicat mixte de gestion du**

##### **Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,**

domicilié : 7, rue Jehanne d'Arc - 49730 Montsoreau,  
ci-après désigné « PNR LAT » et représenté par sa Présidente,  
Madame Sophie TUBIANA,  
Habilitée par la délibération

## **Préambule**

### ***La commune de Brain-sur-Allonnes***

SIRET : 214900417 00012

### ***Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine***

Créé par décret le 30 mai 1996, puis renouvelé en 2008, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine compte 116 communes.

La charte 2008-2020 en cours fixe des orientations partagées entre le Parc naturel régional, les Régions, Départements, communes et EPCI membres du Syndicat mixte de gestion : valorisation des patrimoines naturel, paysager et culturel ; préservation des ressources naturelles ; lutte contre les pollutions, dont les émissions de gaz à effet de serre ; maîtrise de l'urbanisme ; promotion et mise en place d'un écodéveloppement sur le territoire ; éducation des enfants et des jeunes.

Le Parc accompagne les collectivités et EPCI membres de son Syndicat mixte dans la conception et mise en œuvre de projets répondant aux ambitions et objectifs de sa charte.

Conformément à l'article 2 des « statuts de l'organisme de gestion » de la charte 2008-2020, en vigueur jusqu'en mai 2024 par prolongation du décret de classement, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est chargé de mettre en œuvre la charte et de conduire la révision de celle-ci. La présente convention sera donc effective durant la période de transition pour raison administrative liée à la procédure de révision de charte, soit à compter de mai 2024 et jusqu'au décret de reclassement du Parc.

### ***Engagements communs***

Dans un objectif général de maîtrise des fonds publics, il est opportun d'envisager une coopération par la mise en commun de moyens nécessaires à l'exécution des projets répondant aux engagements respectifs de la commune de Brain-sur-Allonnes et du PNR LAT, inscrits dans la charte 2008-2020 en cours et dans la future charte 2024-2039.

Vu la délibération de la commune de Brain-sur-Allonnes du 17 janvier 2023 décidant à l'unanimité de solliciter le PNR LAT.

Vu la délibération n° 2020/12/B du Bureau du Parc du 18 février 2020 relative à la rétribution des services du Parc.

Considérant que le projet de renaturation de la cour d'école vise à une meilleure répartition des usages et à l'intégration d'espaces favorable à la biodiversité.

Considérant dès lors que le Parc, du fait de son expertise sur ces domaines, peut apporter un appui technique à la commune de Brain-sur-Allonnes.

Considérant que ce projet de transformation peut servir d'exemple et être valorisés dans le cadre de diffusions de bonnes pratiques et d'idées à une échelle plus globale : la prise en compte de la nature en centre-bourg et de l'adaptation au changement climatique dans l'espace public.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention concerne la renaturation de la cour d'école primaire Louis Dudé, de Brain-sur-Allonnes. Le PNR LAT accompagnera la commune de Brain-sur-Allonnes pour mener à bien son projet, de la définition des besoins jusqu'à la réalisation des travaux.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue de la date de sa signature et sera effective jusqu'au 31 décembre 2025.

## **Article 3 - Engagements des parties**

La mise en place des actions précitées, menées dans une optique de service public, implique des obligations mutuelles pesant sur les coopérants, prévus comme suit :

### **3.1 - Action : de la nature dans la cour d'école**

#### **Engagements de la commune**

- constituer et présider le COPIL dédié au projet ;
- co-animer le COPIL
- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'action et à ce titre la gestion administrative et financière liée à la prestation ;
- mobiliser l'expertise technique du PNR LAT pour la consultation et la sélection du/des prestataire(s) ;
- participer à un retour d'expérience à l'échelle du PNR LAT.

#### **Engagements du PNR**

En liaison étroite avec la commune de Brain-sur-Allonnes, le PNR LAT s'engage à :

- co-animer le COPIL, notamment sur les aspects techniques ;
- proposer une rédaction du cahier des charges technique, contribuer à la rédaction des autres pièces du marché, si nécessaire ;
- apporter son concours lors de la procédure de passation du marché : consultation et sélection lors de la sélection de l'attributaire ;
- conseiller la commune dans le cadre du suivi de la prestation (maîtrise d'œuvre, concertation et travaux) ;
- participer aux dépôts des demandes de subventions ;
- assister le responsable des services techniques au suivi des travaux, si nécessaire ;
- mettre en place et animer un groupe de travail, à l'échelle du PNR LAT, associant les différentes communes engagées dans des projets similaires et faire partager à la commune de Brain-sur-Allonnes les retours d'expériences et les enseignements issus de ces travaux.

## Article 4 – Cadre d'intervention et modalités de rétribution

### Calcul de la rétribution financière

La rétribution financière de la commune Brain-sur-Allonnes au PNR LAT sera calculée au vu du nombre de journées effectivement réalisées et justifiées dans le bilan. Le calcul se basera sur la délibération du Bureau du PNR LAT du n° 2020/12/B du Bureau du Parc du 18 février 2020 et selon le tableau annexé à la délibération dont la ligne à considérer pour ce calcul est extraite ci-dessous.

	Intervention d'un agent du Parc De 1 à 5 jours/an	Intervention d'un agent du Parc De 6 à 10 jours/an	Intervention d'un agent du Parc Au-delà de 10 jours/an
Projet qui concerne uniquement une commune ou plusieurs communes du territoire du PNR, ayant adopté la Charte	Gratuit	Rétribution de 50 % du coût journalier soit 350 euros par jour	Rétribution de 100 % du coût journalier soit 700 euros par jour

### Conditions de règlement

La commune de Brain-sur-Allonnes s'engage à payer au PNR LAT sur présentation du bilan et d'une facture déposée sur CHORUS, la rétribution financière correspondant au nombre de journées à facturer selon la règle définit dans le tableau ci-dessus.

10 jours sont prévus en 2024 :

- 5 jours gratuits
- 5 jours à 350 € soit 1 750 €

8 jours sont prévus en 2025 :

- 5 jours gratuits
- 3 jours à 350 € soit 1 050 €

Soit un montant total maximum de 2 800 €

Le paiement sera effectué par mandatement sur le compte du PNR LAT à partir du RIB et de l'IBAN ci-dessous.

### Coordonnées bancaires à utiliser pour le paiement

**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine**

Numéro de SIRET : 254 902 265 00027 - APE : 8411Z

### Relevé d'identité bancaire – RIB

Titulaire : Service de gestion comptable, 8, rue Saint Louis – 49 417 SAUMUR CEDEX

Domiciliation : Banque de France, 1, rue de Vrillière – 75 001 PARIS

Identification nationale

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00776	C4930000000	93

Identification internationale

FR66	3000	1007	76C4	9300	0000	093
------	------	------	------	------	------	-----

Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

### **Article 5 – Confidentialité**

Il sera de règle que la totalité des documents produits dans le cadre de la convention restera la propriété exclusive des parties.

La commune de Brain-sur-Allonnes et le PNR LAT tiendront à la disposition de l'autre partie toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la présente convention et s'interdisent de diffuser ces documents et/ou de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de l'autre partie.

Toutefois, l'une ou l'autre des parties ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Chacune des parties s'entend de respecter les règles imposées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) notamment en ce qui concerne la conservation et la destruction des données personnelles.

### **Article 6 : Responsabilité et assurance**

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

### **Article 7 : Avenants**

Toutes modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant contresigné par l'ensemble des parties.

### **Article 8 : Résiliation**

Cette convention pourra être résiliée de plein droit après la réception de la demande de l'une ou l'autre des parties reçues par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet dans un délai d'un mois après la réception dudit courrier.

La rétribution du PNR LAT sera réalisée sur bilan au vu des jours effectués à la date de réception par l'une ou l'autre des parties de la lettre recommandée.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront d'abord de parvenir à un règlement à l'amiable pendant une phase d'un mois.

En l'absence de résolution amiable durant cette phase, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en deux exemplaires originaux

À Le Le Maire de Brain-sur-Allonnes	À Le La Présidente du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou- Touraine
Yves BOUCHER	Sophie TUBIANA

## Délibérations du 5 avril 2024

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2024-04-039	05/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Approbation des comptes de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques
2024-04-040	05/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Vote des comptes administratifs 2023
2024-04-041	05/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Affectation du résultat du budget communal
2024-04-042	05/04/2024	Finances locales	7.2.1	fiscalité	Vote des taux des taxes locales
2024-04-043	05/04/2024	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Cimes de Courcy - avenant n°2 lot 1 « terrassement – gros-œuvre », rangement bouteille de gaz
2024-04-044	05/04/2024	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Cimes de Courcy - avenant n°2 lot 5 « menuiseries intérieures - agencement », volet à projection de la cuisine supprimé et blocs portes + portillon + passe-plat + porte + trappe ajoutés
2024-04-045	05/04/2024	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Cimes de Courcy - avenant n°2 lot 6 « cloisons sèches – plafonds - isolation », doublage cloison coupe-feu 1h
2024-04-046	05/04/2024	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Cimes de Courcy - avenant n°2 lot 9 « électricité», alimentations complémentaires
2024-04-047	05/04/2024	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Cimes de Courcy - avenant n°4 lot 10 « chauffage – rafraîchissement », raccordements supplémentaires en cuisine
2024-04-048	05/04/2024	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Cimes de Courcy - avenant n°2 marché de maîtrise d'œuvre
2024-04-049	05/04/2024	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Pumptrack – attribution et lancement du marché
2024-04-050	05/04/2024	Finances locales	7.6.3	Contributions budgétaires	Participation financière Maison France Services
2024-04-051	05/04/2024	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	Projet de requalification des cours de l'école Louis Dudé – convention technique et financière de coopération du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
2024-04-052	05/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Vote du budget primitif communal
2024-04-053	05/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Vote du budget primitif lotissement des Malgagnes

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	<b>présent</b>
LEVEQUE Béatrice <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i>	<b>présente</b>
LEJEUNE Jacques <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<b>présent</b>
PETERS Nathalie <i>3<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<b>Absente excusée</b> <b>Donnant pouvoir à Yves BOUCHER</b>
BERGER Ludovic <i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<b>présent</b>
CHARRIER Sophie <i>5<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<b>présente</b>
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Absente excusée</b> <b>Donnant pouvoir à Marie-Annick MORICEAU</b>
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	<b>Absente excusée</b> <b>Donnant pouvoir à Sophie CHARRIER</b>
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>

Le Secrétaire,  
Sophie CHARRIER



Le Maire,  
Yves BOUCHER

